

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 23 septembre 2025

Date de publication : 25/09/2025	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 10/09/2025	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 16 Votes : Pour : 16 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 23 septembre 2025, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Coulon (79), sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés*:

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :

Pascal DUFORESTEL
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :

Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD (pouvoir à Lydie BERNARD)

Au titre du Conseil Départemental de la Charente-Maritime :

Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Gilles GAY

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :

Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :

Arnaud CHARPENTIER (pouvoir à Stéphane GUILLON)
Stéphane GUILLON

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Stéphane COUTTIER
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :

Bernard BORDET
Laurent HUGER (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :

Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI de Vendée :

Gilles BOUTEILLER

Etait également présent (voix consultative) :

Luc SERVANT, représentant des chambres d'agriculture

**Recrutement sur emploi permanent d'adjoint technique principal 2^e classe
(Agent technique)**

Recrutement sur un emploi permanent d'adjoint technique principal 2^e classe (AGENT TECHNIQUE) F/H

Contexte

Le Président indique que l'emploi permanent d'agent technique avait été créé par délibération du Bureau du 8 juillet 2005. Depuis le 1^{er} janvier 2024, cet emploi a été pourvu par un agent contractuel de catégorie C (cadre d'emploi d'adjoint technique). Le contrat de l'agent se terminant au 31 décembre 2025, il convient de procéder au recrutement d'un agent afin d'assurer cette mission nécessaire aux besoins des différents services du Parc.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C, sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique) pour une durée déterminée d'un an. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (IB404 minimum), l'agent recruté pourra également bénéficier du régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux agents

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide

- d'autoriser le Président à pourvoir l'emploi d'agent technique (grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe) à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A défaut de candidat titulaire de la fonction publique territoriale correspondant au profil du poste et compte tenu des besoins du service, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée d'un an maximum,

- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Pascal DUFOREST

